
**Nombre de membres en
exercice : 11**

Séance du mardi 20 mars 2026 à 18h00

Présents : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de François QUINSAC.

Votants : 11

Sont présents : Daniel BARBÉRIO, Agnès VALLADIER, Valentin BROUTTET, Fadila CHAÏT, François QUINSAC, Bruno DAGRON, Bernadette RABIAU, Séverine DAUDÉ, Véronique HOLSTEIN, Vincent CARRÈRE, Aurore LACOMBE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Bernadette RABIAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
 - a. Élection du Maire
 - b. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
 - c. Élection des Adjoints au Maire
 - d. Charte de l'élu local
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026
3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
4. Délégation du Conseil Municipal au Maire
5. Désignation des représentants auprès des commissions et organismes

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel REYDON, Maire sortant, qui, après avoir souhaité la bienvenue aux conseillers municipaux, effectue l'appel nominal de chaque conseiller :

Fadila CHAÏT, Daniel BARBERIO, Séverine DAUDÉ, Valentin BROUTTET, Véronique HOLSTEIN, Vincent CARRERE, Aurore LACOMBE, Bruno DAGRON, Bernadette RABIAU, François QUINSAC, Agnès VALLADIER

Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire transfère la présidence de la séance au doyen de l'assemblée : M. QUINSAC François.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur François QUINSAC, doyen d'âge, préside la suite de la séance, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT vérifie que le quorum est atteint, fait désigner un secrétaire de séance.

François QUINSAC invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2121-7, L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

François QUINSAC rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 du CGCT).

1) Election du Maire (N° DE_2026_021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président doyen d'âge invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un appel à candidatures est lancé. Monsieur Daniel BARBÉRIO se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret sous le contrôle du président et de deux assesseurs (*Valentin BROUTTET et Aurore LACOMBE*).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Daniel BARBÉRIO : Onze (11) voix

M. Daniel BARBÉRIO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Vialas. Il est installé immédiatement dans ses fonctions.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2) Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_2026_022)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Vialas un effectif maximum de 3 Adjoints au Maire,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois (3).

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Election des Adjoints (N° DE_2026_023)

Monsieur Daniel BARBÉRIO, Maire de la commune de Vialas invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2121-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, se déclarent candidats :

Liste 1 :

1- Madame Agnès VALLADIER

2- Monsieur Valentin BROUTTET

3- Mme Fadila CHAÏT

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

La liste 1 composée de Agnès VALLADIER, Valentin BROUTTET et Fadila CHAÏT a obtenu : onze voix

La liste 1 composée de Agnès VALLADIER, Valentin BROUTTET et Fadila CHAÏT ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme VALLADIER Agnès est proclamée Première Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.
- M. BROUTTET Valentin est proclamé Deuxième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.
- Mme CHAÏT Fadila est proclamée Troisième Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL :

Lors de l'installation d'un nouveau conseil municipal, certaines formalités sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Parmi elles figure la **lecture de la charte de l'élu local**, moment important qui rappelle les principes et les règles encadrant l'exercice du mandat.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l'élu local**.

L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois **des droits et des devoirs**, définis par la loi.

Ces principes, prévus par les **articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales**, constituent **la charte de l'élu local**, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

4) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2026 :

Le Procès-verbal du 10 mars 2026 est validé sans autre observation formulée.

5) Fixation des indemnités des élus (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonctions de ses membres sont fixées par délibération.

Depuis le 1er janvier 2016 (Loi n°2015-366 du 31 mars 2015), l'indemnité de fonction du maire fait exception à cette règle. Elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération (pour Vialas, commune de moins de 500 habitants : 28.1% de l'IB 1027, soit 1 155.06 € brut mensuel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24 modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints, pour les communes de moins de 500 habitants,

Considérant la décision à prendre, Agnès VALLADIER, Valentin BROUTTET et Fadila CHAÏT, Adjoints au Maire ne prennent pas part aux débats et votes qui suivent.

Le conseil municipal de Vialas, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- 1er Adjoint au Maire : 10.89 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 447.64€ brut mensuel
- 2ème Adjoint au Maire : 10.89 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 447.64€ brut mensuel
- 3ème Adjoint au Maire : 10.89 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 447.64€ brut mensuel

- de préciser les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- de préciser que les indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints délégués seront versées mensuellement.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Délégation du Conseil Municipal au Maire (N° DE_2026_025)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire et les adjoints ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargés pour tout ou en partie, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Le Maire rappelle que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant la décision à prendre, Daniel BARBÉRIO, Maire de Vialas ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

·la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

·Modification à hauteur de 10 % des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;

·la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- la réalisation et renouvellement de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 500 000€ ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- La demande de subvention à tout organisme financeur ;
- la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- La passation, signature et exécution de toute convention et avenants y afférents :
- Conclus avec ou sans effet financier dans le respect du seuil des marchés publics
- Ayant pour objet la perception d'une recette
- Sont exclues les conventions de délégation de service public
- Que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Que, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.
- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- DIT qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;
- DIT que conformément aux dispositions du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Délibération : adoptée à l'unanimité

7) Désignation représentants AB Cèze (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du syndicat AB Cèze.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** François QUINSAC comme représentant titulaire et Valentin BROUTTET comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès du syndicat AB Cèze.

Délibération : adoptée à l'unanimité

8) Désignation représentants au Conseil d'Administration de l'Association Trait d'union (N° DE_2026_027)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Trait d'Union gère la micro-crèche de Vialas « Les Péquélets ».

Conformément aux statuts de l'Association Trait d'Union, il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant qui pourront être amenés à siéger lors des conseils d'administration.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes : Agnès Valladier et Bernadette Rabiau.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants auprès de l'Association Trait d'Union.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS,

- **DESIGNE** Agnès VALLADIER comme représentant titulaire et Bernadette RABIAU comme représentant suppléant auprès de l'Association Trait d'Union.

Délibération : adoptée à l'unanimité

9) Désignation représentants Ateliers Contrats Verts (N° DE_2026_028)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de l'association des Ateliers Contrats Verts Sud Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Fadila CHAÏT comme représentant titulaire et Valentin BROUTTET comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès de l'association des Ateliers Contrats Verts Sud Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

10) Désignation représentants Collectivités forestières de Lozère (N° DE_2026_029)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de l'association des Collectivités Forestières de Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Daniel BARBÉRIO comme représentant titulaire et Bernadette RABIAU comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès de l'association des Collectivités Forestières de Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

11) Désignation représentants CDT (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est transférée à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère depuis le 01/01/2017. Néanmoins, dans sa politique de développement et de valorisation du territoire, elle peut continuer à adhérer librement au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère. Il est proposé au conseil de désigner les représentants de la Commune.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉSIGNE** comme représentants de la commune de Vialas :
 - Délégué titulaire : CHAÏT Fadila
 - Délégué suppléant : RABIAU Bernadette
 - Délégué suppléant : BARBÉRIO Daniel

Délibération : adoptée à l'unanimité

12) Désignation représentants CLAP (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants appelé à siéger auprès du Comité Local d'Accueil de Population (CLAP).

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Fadila CHAÏT et Aurore LACOMBE comme représentantes de la commune de VIALAS auprès du Comité Local d'Accueil de Population (CLAP).

Délibération : adoptée à l'unanimité

13) Désignation représentants Comm'Une Nouvelle Vie (N° DE_2026_032)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de Comm'Une Nouvelle Vie.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Fadila CHAÏT et Aurore LACOMBE comme représentantes de la commune de VIALAS auprès de Comm'Une Nouvelle Vie.

Délibération : adoptée à l'unanimité

14) Désignation représentants CA de l'EHPAD de Vialas (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Vialas.

Considérant qu'outre le maire, membre de droit, il convient de désigner 2 délégués titulaires élus par le conseil municipal en son sein, et un membre es-qualité désigné par le Maire.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Agnès VALLADIER et Bernadette RABIAU comme représentantes de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Vialas.

Délibération : adoptée à l'unanimité

15) Désignation correspondant du Conseil Municipal chargé de l'Habitat Indigne (N° DE_2026_034)

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, et notamment son article 1er concernant la lutte contre l'habitat indigne,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal chargé de la lutte contre l'habitat indigne, qui fera le lien entre les différentes instances,

Il rappelle que le correspondant de la commune sera l'interlocuteur privilégié du département dans sa mission de lutte contre l'habitat indigne.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMME Daniel BARBÉRIO comme représentant du conseil municipal chargé de la lutte contre l'habitat indigne.

Délibération : adoptée à l'unanimité

16) Désignation de représentant auprès du SHVC (N° DE_2026_035)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté préfectoral n°92-1498 du 09 juillet 1992 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Galeizon,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°30-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant modification des statuts dudit syndicat qui a pris le nom de Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°DE_2021_005 en date du 19 février 2021 actant l'adhésion de la commune de Vialas au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** François QUINSAC comme représentant titulaire et Bruno DAGRON comme représentant suppléant de la commune de Vialas auprès du SHVC.

Délibération : adoptée à l'unanimité

17) Désignation représentants CA de l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Fadila CHAÏT comme représentante titulaire et Bernadette RABIAU comme représentante suppléante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

18) Désignation des représentants auprès du SDEE de la Lozère (N° DE_2026_037)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du SDEE de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Daniel BARBÉRIO et Agnès VALLADIER comme représentants de la commune de VIALAS auprès du SDEE de la Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

19) Désignation des représentants auprès de Lozère Ingénierie (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelé à siéger auprès de Lozère Ingénierie.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Agnès VALLADIER comme représentante de la commune de VIALAS auprès de Lozère Ingénierie.

Délibération : adoptée à l'unanimité

20) Désignation des représentants au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

Conformément aux statuts du Syndicat, la gouvernance repose sur un principe de représentation équitable des territoires : chaque commune membre dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil Syndical, exercée par son

délégué titulaire (ou son suppléant en cas d'absence).

Conformément à la procédure établie statutairement par le SM-ESL :

·Le Conseil Municipal formule une proposition de nomination.

·Cette proposition est transmise, après son passage au contrôle de légalité, à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'au SM-ESL.

·Le Conseil Communautaire prend ensuite la délibération de nomination définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SM-ESL, et notamment l'Article V relatif au mode de représentation au Conseil Syndical ;

Vu le courrier du Président du SM-ESL en date du 20 janvier 2026 relatif à la procédure de nomination ;

Considérant l'appel à candidature effectué lors de la présente séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE PROPOSER** à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, la nomination des délégués suivants pour représenter la commune au Conseil Syndical du SM-ESL :

O **Délégué Titulaire** : Mme VALLADIER Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire

O **Délégué Suppléant** : M. BARBÉRIO Daniel, Maire

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

O À la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, pour permettre la délibération de nomination définitive par le Conseil Communautaire ;

O Au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL), pour information et suivi de la constitution du nouveau Conseil Syndical.

Délibération : adoptée à l'unanimité

21) Désignation des représentants de la commune de VIALAS à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_040)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de VIALAS au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. BARBÉRIO Daniel, Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme RABIAU Bernadette, Conseillère Municipale**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

22) Désignation de représentant auprès de la SELO (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelé à siéger auprès de la SELO.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Daniel BARBÉRIO comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la SELO.

Délibération : adoptée à l'unanimité

23) Désignation de représentants auprès de la SCIC Viv'La Vie (N° DE_2026_042)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de la SCIC Viv' La Vie.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Bruno DAGRON comme représentant titulaire et Véronique HOLSTEIN comme représentante suppléante de la commune de VIALAS auprès de la SCIC Viv'La Vie.

Délibération : adoptée à l'unanimité

24) Désignation des représentants auprès du Syndicat du Numérique (N° DE_2026_043)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du Syndicat du Numérique de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Daniel BARBÉRIO comme représentant titulaire et Bernadette RABIAU comme représentante suppléante de la commune de VIALAS auprès du Syndicat du Numérique de la Lozère.

Délibération : adoptée à l'unanimité

25) Désignation représentant CA du Collège du Trenze (N° DE_2026_044)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant, membre élu par le conseil municipal en son sein, appelé à siéger auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze. Le Maire désigne un membre es-qualité, non membre du conseil municipal par arrêté municipal.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Véronique HOLSTEIN comme représentante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze.

Délibération : adoptée à l'unanimité

26) Désignation d'un conseiller municipal chargé de l'incendie et du secours (N° DE_2026_045)

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret du 29 juillet 2022 précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est donc nécessaire de procéder à la nomination d'un conseiller municipal chargé de l'incendie et du secours.

Il rappelle que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

NOMME Bernadette RABIAU comme membre du conseil municipal chargé de l'incendie et du secours.

Délibération : adoptée à l'unanimité

27) Désignation des représentants auprès de la Défense Protection Civile (N° DE_2026_046)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant auprès de la Défense Protection Civile.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Bernadette RABIAU comme représentante de la commune de VIALAS auprès de la Défense Protection Civile.

Délibération : adoptée à l'unanimité

28) Désignation des représentants auprès du GHT48 (N° DE_2026_047)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants appelés à siéger auprès des instances du Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT48).

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Désigne** Daniel BARBERIO et Bernadette RABIAU comme représentants de la commune de VIALAS auprès du Comité Territorial des Elus Locaux (GHT48).

Délibération : adoptée à l'unanimité

29) CCAS : Nombre de membres du Conseil d'Administration (N° DE_2026_048)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire, non membre du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- DECIDE de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Vialas, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

30) Election des membres au CCAS (N° DE_2026_049)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration du CCAS de Vialas.

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, le CCAS de Vialas est composée de 5 membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et 5 membres désignés par le Maire, non membre du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune,

Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration doit avoir lieu à bulletin secret,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS de Vialas, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **Ont été élus** à l'unanimité pour le conseil d'administration du CCAS :

Mme Fadila CHAÏT ; M. Bruno DAGRON ; Mme Aurore LACOMBE ; M. François QUINSAC ; Mme Séverine DAUDÉ

Délibération : adoptée à l'unanimité

31) Désignation représentants au Conseil d'Ecole (N° DE_2026_050)

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'outre le maire ou son représentant, membre de droit, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par le conseil municipal en son sein,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Aurore LACOMBE comme déléguée titulaire et Bernadette RABIAU comme déléguée suppléante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'École de Vialas.

Délibération : adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00